

E LA HAUTE

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSE 2023-03-05 DÉCISION DU MAIRE

<u>OBJET</u>: AVENANT N°1: ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE SECURITE SANITAIRE DES EAUX DE LA COMMUNE DE SISTERON

Le Maire de la Commune de Sisteron.

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision DMSE 2020-07-22 du 8 octobre 2020 attribuant l'étude d'élaboration du plan de gestion de sécurité sanitaire à la société COHERENCE pour un montant de 27 900 euros HT,

VU le fait que la commune de Sisteron est une commune PILOTE pour mener cette étude,

VU la durée initiale du marché estimée lors de la consultation des bureaux d'études sur la base des documents disponibles (guide ARS, ASTEE) pour cadrer l'élaboration de ces plans de gestion par les communes PILOTES. Ces documents ayant évolués durant l'étude, des modifications des attentes ont été rencontrées dans le cadre de cette étude pilote. Ainsi les délais initiaux estimés pour réaliser les 4 phases d'études du Plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux s'en sont trouvés prolongés.

CONSIDÉRANT pour les raisons évoquées précédemment, qu'il y a lieu de prolonger la durée d'exécution de ce marché au 30/06/2023. Cette prolongation n'entraine pas de modification du montant du marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1: de prolonger la durée d'exécution de ce marché au 30/06/2023

ARTICLE 2 : d'autoriser Mr Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette prolongation

ARTICLE 3: Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière de Sisteron, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à la société COHERENCE.

Fait à Sisteron, le 02/03/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU